

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est fondé le 13/08/1999 entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, ayant pour titre MADININA BIKERS.

**ARTICLE 2**

Cette association a pour but la promotion et la pratique du sport, y compris les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs.

**ARTICLE 3**

Le siège social est fixé à : 107 Rue Jeanne Léro  
Lot Place d'Armes  
97232 Lamentin

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par la prochaine Assemblée générale sera nécessaire.

**ARTICLE 4**

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 5**

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur en vigueur.

**ARTICLE 6***Les membres*

Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendus des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaisants, les personnes qui apportent une contribution matérielle ou financière d'une valeur de 500 euros minimum, hormis les sponsors. Ils n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales.

Sont membres actifs, les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation et sont licenciés dans le Club.

Les montants des différentes cotisations seront fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Les demandes d'adhésion sont étudiées par le Conseil d'Administration dans un délai d'un mois. En cas de refus, il n'aura pas à justifier sa décision.

Le Conseil d'Administration agréé les membres d'honneur et les membres bienfaisants.

**ARTICLE 7***Radiations*

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au Président de l'Association
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8**

### *Ressources*

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de toutes les collectivités ;
- 3° les sponsors
- 4 ° toutes autres formes légales

## **ARTICLE 9**

### *Conseil d'Administration*

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, nommé aussi Comité Directeur, de six (6) à quatorze (14) membres actifs, élus pour deux années (02) par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1° Un président actif et Membre d'honneur
- 2° Des Vice-présidents
- 3° Un trésorier
- 4° Un(e) secrétaire
- 5° Un(e) secrétaire adjoint(e).

Cette élection doit intervenir au plus tard un mois après l'Assemblée Générale, sur convocation du président. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est requise. A défaut, l'élection pourra avoir lieu une heure plus tard, quel que soit le nombre de présents, au scrutin à bulletin secret, à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Un membre peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Un membre ne peut représenter au maximum que deux autres membres. Le Vote par correspondance n'est pas admis.

Le Conseil d'Administration peut proposer à chaque Assemblée Générale ordinaire le remplacement d'un ou plusieurs de ses membres. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut proposer des modifications aux statuts qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration établit et met à jour chaque année le règlement intérieur qui régira les modalités de fonctionnement administratif, financier et sportif.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions de représentation, de choix de partenaires, de politique sportive, de choix financiers, nécessaires au bon fonctionnement, à la promotion, à la valorisation et à l'évolution de l'Association.

En cas de défaillance d'un membre, le Conseil d'Administration peut coopter un remplaçant, déjà membre actif de l'Association. Cette situation provisoire doit être entérinée par la prochaine Assemblée Générale. Un membre coopté ne peut faire partie du bureau

## **ARTICLE 10**

### *Réunion du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La secrétaire convoque par écrit ou par courrier électronique.

Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres du conseil est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau, au plus tôt une semaine plus tard. Il peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre actif du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, ou qui, par ses absences répétées, montre un désintéressement manifeste aux travaux du Conseil d'Administration, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration et ne peut représenter au maximum que deux autres membres du Conseil d'Administration.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont reportés dans un classeur prévu à cet effet. Ils sont transmis à tous les membres du Conseil d'Administration, par courrier ordinaire ou par courrier électronique.

## **ARTICLE 11**

### *Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres licenciés au sein de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à la demande du Conseil d'Administration, entre les mois de Septembre et Novembre, sauf pour l'Assemblée Générale Constitutive.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres licenciés de l'association sont convoqués par voie de presse, simple lettre ou par courrier électronique (mail), par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée doit comporter au moins un tiers des membres admissibles. Si ce nombre n'est pas atteint, l'assemblée sera reportée une heure plus tard. Passé ce délai, elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les résolutions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Tout membre actif, adhérent depuis au moins trois mois, quelque soit son âge, dispose du droit de participer à l'Assemblée Générale de l'Association et d'y voter. Toutefois, le droit de vote des mineurs de moins de 16 ans est exercé par l'un de leurs parents ou par leur représentant légal. Un parent peut représenter tous ses enfants.

Chaque membre de plus de 16 ans peut se faire représenter par un autre membre et ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'Ordre du jour, au remplacement éventuel des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'Ordre du Jour.

## **ARTICLE 12**

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres licenciés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à au moins six (6) jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents. Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.  
Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

## **ARTICLE 13**

### *Règlement intérieur*

Un règlement Intérieur est mis à jour par le Conseil d'Administration. Il est disponible au secrétariat de l'Association et peut être remis, à la demande, à chaque membre lors du paiement de sa cotisation.

## **ARTICLE 14**

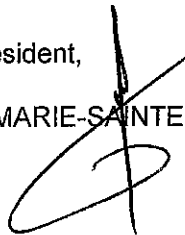
### *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

Lamentin, le .....

Le Président,

Eddy MARIE-SAINTE



La secrétaire,

Danielle VERONIQUE

